



Réunion conjointe CT et CSHCT de l'OFB "spéciale reconfinement"

2 novembre 2020 (9h à 11h30)

Les "faits saillants" ... selon nous

Administration : Pierre Dubreuil (DG), Stéphanie Antoine (DG adjointe), Denis Charissoux (DGD Ressources), Christelle Gratton (directrice des ressources humaines), Thierry Larivé (adjoint DRH chargé de l'action sociale et de la prévention des risques), Philippe Mevel, Thierry Clause, Marie Vanhems-Gros, Juline Joubay, Magalie Delavaux, Justine Tirard, Jean-Philippe Herbaux (ISST)

Organisations syndicales (OS) : Force Ouvrière (4), Sne-FSU (8), EFA-CGC (2), UNSA (2), CGT-Environnement (2) : CT : Sylvain Michel ; CHSCT : Marine Arnaud

Suite aux annonces gouvernementales du 29 octobre, le DG a convoqué en urgence le CSHCT. Les OS ont proposé d'y associer les représentants au CT, d'où la tenue d'une réunion conjointe.



Intervention CGT-Environnement :

Nous constatons, de manière générale, que pendant ce prétendu « reconfinement », les activités économiques priment sur la santé de la population : beaucoup de secteurs non essentiels continuent à fonctionner comme s'il n'y avait pas de crise sanitaire, à coups des dérogations accordées aux employeurs.

Nous rappelons qu'une réunion extraordinaire du CHSCT et du CT a déjà eu lieu il y a peine deux mois, le 1er septembre. Nous y avons bien mis en garde que le maximum de 2 à 3 jours de télétravail par semaine, seulement « recommandés » dans la Fonction Publique, risquait de ne pas suffire à protéger les agents de l'épidémie. Nous avons ensuite constaté qu'à l'OFB, beaucoup d'encadrants réfractaires au télétravail ont ignoré cette recommandation, exposant inutilement leurs agents au risque de contamination pour s'assurer de les garder sous leur coupe.

Nous récoltons aujourd'hui le fruit de cette défiance d'une partie de la hiérarchie envers les agents : le télétravail doit être maintenant généralisé pour tous ceux qui le peuvent, à 100% du temps, cette fois-ci avec des consignes ministérielles strictes. Cependant, nous demandons que ces consignes soient appliquées en laissant aux agents de la souplesse, à la fois pour des questions pratiques (accès internet ou domicile inadapté) et pour préserver la santé psychologique des agents. Ainsi, il faut permettre un retour ponctuel ou régulier au bureau, pour les agents qui ont fait la demande et si leurs locaux permettent de respecter strictement tous les gestes barrières (1 personne par bureau, pas de repas en commun).

Pour les missions de terrain, nous préconisons que la liste des opérations prioritaires définie de façon concertée fin avril (note de service DGD-PCE du 22 avril) soit reprise intégralement, mais pas les opérations secondaires ou qui peuvent être reportées sans conséquence notable. En particulier, il ne faut pas encourager les agents ou leurs CSD à participer à des interventions de police pour lesquelles ils n'ont pas de prérogatives et qui les exposeraient inutilement.

Pour tous les agents en télétravail, se posera la question d'une indemnité : prise en compte des frais supplémentaires de connexion, d'électricité, de chauffage, de repas, ... normalement à la charge de l'employeur. Tous les agents, en télétravail comme sur le terrain, vont devoir faire des efforts, voire des sacrifices, pour maintenir leurs missions de service public tout en contribuant à enrayer l'épidémie. Cela devra être reconnu par la direction.

Le DG se défend d'avoir appliqué « mollement » les recommandations précédentes pour le télétravail. La direction prétend qu'elle a incité fortement les services à aller au plafond de 3 jours, particulièrement dans les zones classées en vigilance maximale. Le DGD-R dit avoir proposé, au niveau ministériel, d'aller au-delà de 3 jours comme l'avaient demandé les OS ... sans succès, manifestement.

*Pourtant les chiffres (indiqués en séance par le DG) parlent d'eux-mêmes : 68 cas de Covid dénombrés lors de la 1ère vague, puis 47 cas après l'été, dont 18 cas très récents. NdR : soit un taux d'incidence cumulé de 1,7% parmi les 2800 agents de l'OFB durant cette seconde période, **nettement supérieur à la statistique nationale**¹. Certains sites sont mêmes devenus des **foyers potentiels**, comme le pôle de Montpellier-Pérois, ce qui peut être lié aux jours de présence imposés par certains chefs de service.*

Le DGD-Ressources présente les principales nouveautés des consignes sanitaires, sous la forme d'un diaporama puisqu'aucun document ne nous a été transmis avant la réunion (encore un bel exemple de « concertation » à l'aveugle : malgré les délais très courts, rien n'empêchait de partager le projet de note de service avec les OS avant la réunion).

Généralisation du télétravail :

La recommandation de 3 jours maximum devient une obligation à 5 jours par semaine, pour toutes les tâches qui peuvent être effectuées à distance.

Le DGD-R admet que cette période de fin de gestion représente une difficulté supplémentaire, car l'OFB doit montrer qu'il est en capacité d'engager tout le budget qui lui a été confié en 2020.

*Nous en déduisons que des dérogations aux règles de protection sanitaire seront largement consenties, pour faire revenir certains agents administratifs sur site et s'assurer qu'ils réalisent une fin de gestion dont la direction n'ait pas à rougir. Par conséquent, nous serons particulièrement **vigilants pour les services financiers** qui sont soumis à forte pression en fin d'année, afin d'éviter des injonctions à venir travailler au bureau quand ce n'est pas indispensable.*

*Nous demandons, de concert avec d'autres OS, que le télétravail soit considéré comme une véritable journée de travail : il faut mettre fin au forfait journalier et **permettre aux agents de saisir leurs horaires réels**. Ce sujet sera débattu lors du GES du 10 novembre, mais l'administration ne semble pas encline à accorder des jours de récupération aux agents qui font de longues journées de télétravail.*

*Nous demandons, de concert avec d'autres OS, que le télétravail soit considéré comme une véritable journée de travail : il faut mettre fin au forfait journalier et **permettre aux agents de saisir leurs horaires réels**. Ce sujet sera débattu lors du GES du 10 novembre, mais l'administration ne semble pas encline à accorder des jours de récupération aux agents qui font de longues journées de télétravail.*

*Enfin, sur le **versement d'une indemnité exceptionnelle « télétravail »**, le DG prétend qu'il ne peut en décider au sein de l'OFB, mais incite les OS à faire remonter cette revendication au niveau de la Fonction Publique. Une façon de renvoyer la balle aux responsables ministériels qui ne dupe personne : l'OFB dispose d'assez d'autonomie pour attribuer une prime exceptionnelle à ses agents, avec l'aval de son contrôleur financier. En ne demandant rien, on ne risque pas d'être exaucé ...*



¹ Du 1^{er} septembre au 27 octobre (8 semaines), le taux d'incidence moyen en France métropolitaine a été de 125 cas pour 100 000 habitants (augmentant de 57 à 259 ; source : sante.gouv.fr). A l'OFB, le taux d'incidence moyen sur cette période est supérieur à 200 (au moins 47 cas sur 2800 agents, répartis sur 8 semaines).

Missions de terrain :

Seules les missions non télétravaillables pourront être effectuées au bureau. Par contre, TOUTES les missions de terrain seront maintenues, à condition de respecter strictement les règles sanitaires, notamment en termes de transport, d'hébergement et de restauration. Le DGD-R indique que les agents vulnérables pourront demander à ne pas participer aux missions de terrain, par le biais d'une autorisation spéciale d'absence (ASA).

La DG adjointe ajoute que dans les Outre-mer, seule la Martinique va appliquer les mêmes restrictions que la Métropole ; la Polynésie et Mayotte conservent des mesures qui s'apparentent à un couvre-feu. Le directeur Outre-mer a donc passé des consignes à ses services pour que toutes les missions de terrain continuent.

Nous regrettons qu'il n'y ait aucune consigne pour annuler ou reporter les missions de terrain non prioritaires. Chaque déplacement avec 2 agents (ou plus) dans une voiture et chaque intervention au contact des usagers représente des risques de contamination, que l'OFB se doit de limiter autant que possible. La présence des agents de l'OFB sur le terrain risque donc à nouveau d'être détournée pour réaliser des « contrôles Covid ».

Le DG concède qu'il faudra être vigilant vis-à-vis des Préfets pour que les opérations de contrôle sur le terrain ne se transforment pas en opérations de maintien de l'ordre ; il y a des policiers spécialisés et habilités pour la sécurité publique.

Police de la chasse :

Nous considérons que les activités d'usage de la Nature étant actuellement interdites, une grande partie des missions de contrôle n'ont plus de sens. Les opérations de terrain devraient donc être réduites et priorisées, pas uniquement sur la chasse de la régulation de la grande faune.

La DGD-PCE a demandé aux agents de ne pas intervenir en cas de chasseurs qui enfreignent le confinement, car c'est en-dehors de leurs prérogatives. Le DG rappelle que les battues « d'intérêt général » sont organisées par les préfets et requièrent la présence d'agents de l'OFB. Il y a par ailleurs une forte pression en ce moment sur le gibier d'eau, donc il faut contrôler la chasse sur ces espèces. Ainsi, le DG soutient qu'il va falloir d'autant plus contrôler les chasseurs durant le confinement.

C'est le « paradoxe de la gallinette » : moins il y a de chasse, plus il faut de monde pour la contrôler. Nous constatons que notre DG a encore un fois décidé de faire plaisir au lobby cynégétique, en envoyant sur le terrain les agents pour contrôler une activité quasiment interdite. Rien n'est fait pour cibler ces interventions sur les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts aux cultures. De plus, les chefs de SD auront du mal à résister aux réquisitions de certains préfets pour des contrôles Covid.

Utilisation des locaux :

Certaines OS proposent de mettre en place un registre d'entrées-sorties pour chaque implantation, de préférence sous forme dématérialisée. Un tel registre permettrait de recenser les personnes présentes simultanément agents ou autres. Il pourrait aussi indiquer les désinfections réalisées.

Le DGD-R ne veut pas obliger chaque responsable de site à être présent sur son site



MASQUES OBLIGATOIRES AU TRAVAIL



pour tenir le registre. Mais le responsable doit s'assurer qu'il n'y ait pas d'agent seul dans un bâtiment et que le ménage est fait régulièrement. La DRH considère que la saisie sur Virtualia suffit pour savoir quels agents sont présents sur site : si un agent ne s'est pas déclaré en télétravail et n'a pas programmé d'intervention sur le terrain, il est forcément sur son site habituel de travail.

Vu la complexité et la diversité des outils RH utilisés à l'OFB, nous doutons fortement que chaque responsable de site soit en mesure d'effectuer le recensement des agents présents au jour le jour, sans être sur place régulièrement..

Les OS constatent que le nettoyage des bureaux n'a été pas renforcé, si bien qu'il n'y a pas de temps supplémentaire pour la désinfection (par exemple : seulement 1h de ménage/semaine pour tout un SD). De plus, les agents doivent nettoyer eux-mêmes les véhicules, mais il n'y a pas de protocole défini pour un nettoyage correct.

Déplacements :

Les OS s'inquiètent des consignes émises par les DR, qui ont commencé à arriver dès le vendredi 30 octobre. Seront-elles cohérentes avec la note de service nationale en préparation, certains encadrants ayant tendance à mettre les textes nationaux à leur sauce ?

Le DG annonce qu'il rappellera que les consignes données au sein de services et directions doivent être cohérentes avec les consignes nationales, lesquelles priment toujours. Le DGD-R affirme que les consignes régionales reprennent les dispositions gouvernementales, si bien qu'elles devraient être cohérentes avec la note de service qui sera diffusée ce soir. La DG adjointe ajoute qu'elle a organisé une réunion avec l'ensemble des directeurs régionaux dès le vendredi pour répondre aux innombrables questions qui se posaient. Notamment, les cartes de commissionnement valent justificatifs de déplacement professionnel. Pour les autres agents, les attestations fournies par la hiérarchie peuvent couvrir toute une période, donc n'auront pas à être renouvelées tous les jours.



Accompagnement managérial :

Le DGD-R revient sur les constats du 1^{er} confinement, en les résumant à deux types de situations rencontrées : des agents qui ont bien vécu le télétravail et des agents en surmenage. Le DGD-R répond aux OS que l'OFB applique une « logique » de forfait pour le télétravail, lequel est censé protéger les agents du surmenage. Il s'engage seulement à rappeler aux encadrants que les agents ne doivent pas être sollicités en-dehors des plages horaires normales (8h à 19h), sauf « urgence nucléaire ».

Nous rappelons que ces bonnes pratiques devraient être appliquées en tout temps, pas seulement en cas de crise sanitaire, et qu'elles concernent aussi les week-ends et jours fériés pour tous les agents qui n'ont pas programmé de mission de terrain. Trop d'encadrants continuent à adresser des messages électroniques ou des appels téléphoniques à leurs subordonnés hors des horaires normaux. Ces mauvaises habitudes incitent les agents à effectuer des journées de télétravail à rallonge, sans pauses, au péril de leur équilibre psychologique, physiologique et familial.

Autorisation spéciales d'absences :

Trois motifs d'ASA sont prévus : agent vulnérable sur le plan de la santé, agent considéré comme « cas contact » et agent obligé de garder un enfant. Pour ce dernier motif, l'instruction ministérielle limite les ASA aux cas d'établissement scolaires fermés et aux enfants « cas contact à risque ». Sinon, il faudra poser des congés « enfant malade », même si l'établissement scolaire fournit un justificatif d'éviction de l'enfant..

*Nous demandons que les ASA « Covid » soient accordées avec **plus de souplesse**, notamment dans les **cas de jeunes enfants exclus de l'école** parce qu'ils présentent un symptôme. Les congés « enfant*

malade » et les ASA « garde d'enfant » (plafonnés à 12 jours par an) ne suffiront pas à couvrir toute la période hivernale.

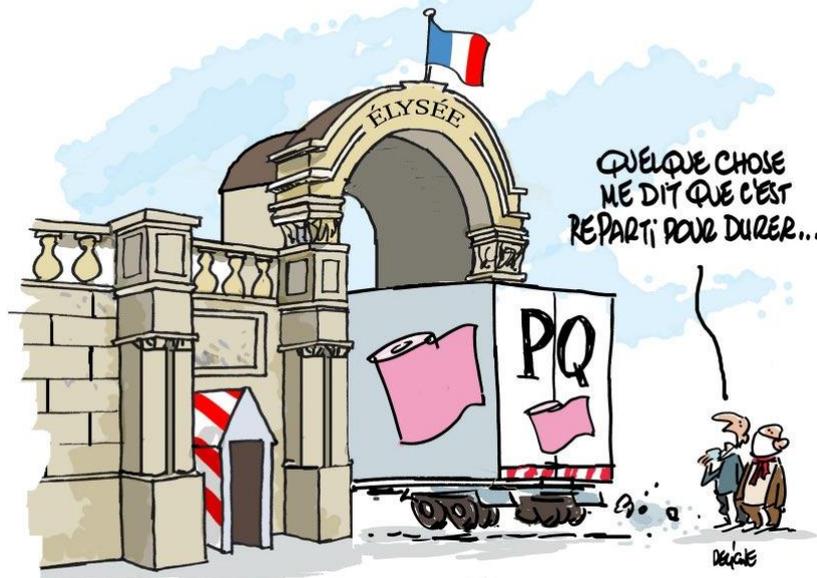
La DRH se veut rassurante : si cela ne suffit pas, l'agent pourra solliciter des « ASA Covid » auprès de son encadrant. Elle promet que les situations exceptionnelles, où un agent ne peut pas télétravailler tout en gardant un enfant à la maison, seront examinées avec une certaine souplesse. Le DGD-R dispose de la solution : faire tester l'enfant au plus vite, afin de pouvoir le ramener à l'école...

Conclusion :

Le DG clôt la réunion en remerciant tous les participants de s'être libérés si rapidement (convocations envoyées le jeudi soir et vendredi midi, pour une réunion le lundi matin). Il compte sur les OS pour faire remonter les problèmes qui seront rencontrés dans la mise en œuvre de nouvelles consignes sanitaires.

Notre compte-rendu en identifie déjà quelques-uns, alors qu'il commence par mettre en œuvre les modifications demandées par la majorité des représentants du personnel :

- comptabiliser les horaires réels en télétravail (pendant et après le confinement) ;
- mettre en place une indemnité exceptionnelle pour les agents à 100% en télétravail ;
- s'assurer qu'aucun agent ne soit contraint de retourner au bureau, même pour des raisons de clôture de l'exercice budgétaire ;
- accorder les ASA avec « bienveillance », notamment aux agents contraints de garder un enfant et aux agents vulnérables, ou vivant avec une personne vulnérable ;
- prioriser les missions sur le terrain selon leur réelle plus-value pour préserver la biodiversité, en veillant à limiter les risques de contamination pour les agents et les usagers ;
- Donner des directives claires afin d'éviter que les agents de terrain ne soient réquisitionnés pour des opérations de contrôle du confinement.



Vos représentants CGT-Environnement à l'OFB :

| | | | |
|-----------------|------------------|----------------|---------------------------------|
| Titulaire CT | Vincent Vauclin | 06.80.32.96.91 | DR Centre-Val de Loire, Orléans |
| Suppléant CT | Sylvain Michel | 06.45.69.96.25 | Pôle milieux marins, Brest |
| Titulaire CSHCT | Marine Arnaud | 01.45.14.36.20 | Pôle de Vincennes |
| Suppléant CSHCT | Olivier Ledouble | 06.85.06.99.72 | DR Bretagne, Cesson-Sévigné |

